



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 2 AVRIL 2024

Membres en exercice: 19
Membres présents : 12
Votants : 18
Convocation: 26.03.2024
Affichage : 26.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes Géraldine AUBRIÈRE, Liliane BOUTET, Noëlle DONDIN, Oriane GERMAIN, Sophie SARTI et Mélina TARERY ;

MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Roger GERVAIS, Patrick HENRY, Denis ROBERT et Christian TILLAUD

Etaient absents : Ludovic RENAUD.

Et Angèle RENAUD a donné pouvoir à Christian Tillaud ; Françoise RIVAUD a donné pouvoir à Sophie Sarti, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU a donné pouvoir à Liliane Boutet, Sylvain CHOPIN a donné pouvoir à Noëlle Dondin, François PETIT a donné pouvoir à Oriane Germain et Stéphane TESSON a donné pouvoir à Patrick Henry.

Philippe Carbonne a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 qui est approuvé par 18 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°1 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Compte tenu des hausses des charges générales constatées et soucieux de toujours maintenir une fiscalité la plus juste possible, tout en pérennisant notre potentiel de développement par rapport aux communes de notre bassin de vie, qui ont toutes des taux supérieurs aux nôtres, la commission des finances du 11 mars 2024 a validé les taux ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.52 %	42.24 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	66.53 %	67.68 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12.14 %	12.35 %

2 – d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exprimés : 18

Abstention : 1 (S. Chopin)

Pour : 17

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2 – CFU 2023 budget principal et 3 budgets annexes

Par délibération n°1 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a accepté l'expérimentation du CFU.

La commune peut ainsi viser la certification de ses comptes et expérimenter le compte financier unique (CFU), document se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances Philippe Carbone ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que Roger GERVAIS, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte financier unique ;

Considérant la présidence du conseil municipal assurée par madame Liliane BOUTET lors du vote du compte financier unique ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 qui s'élèvent à :

Budget principal 05300	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 648 372,06 €	570 165,22 €
Dépenses	1 318 800,60 €	437 372,92 €
Résultat de l'exercice	329 571,46 €	132 792,30 €
Résultats reportés 2022	251 805,00 €	1 066 180,17 €
Résultats de l'exercice 2023	581 376,46 €	1 198 972,47 €
	<i>RAR 2023</i>	141 226,88 €
	<i>Résultats investissement</i>	1 057 745,59 €

Budget annexe Pôle santé 05302	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	7 425,76 €	7 492,00 €
Dépenses	2 580,61 €	5 654,07 €
Résultat de l'exercice	4 845,15 €	1 837,93 €
Résultats reportés 2022	3 032,64 €	2 008,00 €
Résultats de l'exercice 2023	7 877,79 €	3 845,93 €

Budget annexe Multiservices 05303	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	9 927,43 €	10 000,00 €
Dépenses	174,92 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	9 752,51 €	10 000,00 €
Résultats reportés 2022	6 656,00 €	30 000,00 €
Résultats de l'exercice 2023	16 408,51 €	40 000,00 €
	<i>RAR 2023</i>	4 579.61 €
	<i>Résultats investissement</i>	35 420.39 €

Budget annexe lotissement pôle santé 05304	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	98 388,62 €	54 648,52 €
Dépenses	54 648,52 €	54 648,52 €
Résultat de l'exercice	43 740,10 €	0,00 €
Résultats reportés 2022	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice 2023	43 740,10 €	0,00 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Médard d'Aunis pour le budget principal 05300 et les budgets annexes du Pôle Santé (05302), du Multiservices (05303) et du lotissement du Pôle Santé (05304).

Donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 18

Abstention : 2 (R. Gervais et S. Chopin)

Pour : 16

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°3 - Délibération sur l'affectation des résultats 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gervais, maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

* Constatant que le compte financier unique principal présente un excédent de **581 376.46 €** ;

* Constatant que le compte financier unique annexe du « Pôle Santé » présente un excédent de fonctionnement de **7 877.79 €** ;

* Constatant que le compte financier unique annexe du « Multiservices » présente un excédent de fonctionnement de **16 408.51 €** ;

* Constatant que le compte financier unique annexe du « Lotissement du Pôle Santé » présente un excédent de fonctionnement de **43 740.10 €** ;

* Rappelant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

Budget principal 05300	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 648 372,06 €	570 165,22 €
Dépenses	1 318 800,60 €	437 372,92 €
Résultat de l'exercice	329 571,46 €	132 792,30 €
Résultats reportés 2022	251 805,00 €	1 066 180,17 €
Résultats de l'exercice 2023	581 376,46 €	1 198 972,47 €
	<i>RAR 2023</i>	141 226,88 €
	<i>Résultats investissement</i>	1 057 745,59 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068)

235.406.46 €

- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002)

345 970.00 €

Budget annexe Pôle santé 05302	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	7 425,76 €	7 492,00 €
Dépenses	2 580,61 €	5 654,07 €
Résultat de l'exercice	4 845,15 €	1 837,93 €
Résultats reportés 2022	3 032,64 €	2 008,00 €
Résultats de l'exercice 2023	7 877,79 €	3 845,93 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **5 154,07 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **2 723,72 €**

Budget annexe Multiservices 05303	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	9 927,43 €	10 000,00 €
Dépenses	174,92 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	9 752,51 €	10 000,00 €
Résultats reportés 2022	6 656,00 €	30 000,00 €
Résultats de l'exercice 2023	16 408,51 €	40 000,00 €
	<i>RAR 2023</i>	4 579,61 €
	<i>Résultats investissement</i>	35 420,39 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **8 000,00 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **8 408,51 €**

Budget annexe lotissement pôle santé 05304	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	98 388,62 €	54 648,52 €
Dépenses	54 648,52 €	54 648,52 €
Résultat de l'exercice	43 740,10 €	0,00 €
Résultats reportés 2022	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice 2023	43 740,10 €	0,00 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **00,00 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **43 740,10 €**

Exprimés : 18

Abstention : 1 (S. Chopin)

Pour : 17

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°4 - Budget primitif 2024 principal et budgets annexes

Le maire propose d'adopter le projet de budget primitif principal et les budgets annexes (Pôle Santé, Multiservice et lotissement du Pôle Santé) pour l'année 2024.

Il précise que le budget principal contient des états d'information en matière de dette directe, de dette garantie, de personnel, de recettes affectées. Le tableau des subventions est présenté aux conseillers municipaux. La section de fonctionnement s'élève à 1 647 000 € et la section investissement s'élève à 1 730 000 €.

Le conseil municipal, invité à délibérer, adopte le budget principal et les trois budgets annexes tels que présentés ici et lors de la commission des finances du 11 mars 2024.

Il précise que le vote du budget principal l'emporte sur la décision d'attribution des subventions communales dont le détail est inséré au document et présenté en conseil municipal :

ASSOCIATION FIGURINES D'AUNIS	400,00
ACCA SAINT MÉDARD D'AUNIS	400,00
ASSOCIATION APE ENSEMBLE	400,00
ASSOCIATION CLUB SOURIRE D'AUTOMNE	400,00
ASSOCIATION FEELING DANSE	400,00
ASSOCIATION FEP FOURMILIERE	400,00
ASSOCIATION SMAF	400,00
ASSOCIATION STUDIO DES ARTISTES	400,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ST MÉDARD D'AUNIS	400,00
SAINT MÉDARD D'HIER A AUJOURD'HUI	400,00
COMITÉ DES FÊTES MUNICIPALES	1 000,00
Sous-total	5 000,00

5

Exprimés : 18

Abstention : 1 (S. Chopin)

Pour : 17

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°5 – Extension du pôle santé : cession des parcelles

En complément à la délibération en date du 31 janvier 2023, il convient de modifier – pour la cession des parcelles constituant les lots, les superficies des lots 1 et 2 cadastrées section AB numéros 279 et 278, en raison d'une modification du bornage (pour adaptation au projet de la dentiste).

Le prix du m² a été fixé à 150 €, TVA sur la marge incluse.

Soit pour les lots composant le lotissement :

- Lot 1 : 254 m² : 38.100 € TVA sur la marge incluse (parcelle AB 279)
- Lot 2 : 196 m² : 29.400 € TVA sur la marge incluse (parcelle AB 278)

Pour mémoire :

- Lot 3 : 278 m² : 41.700 € TVA sur la marge incluse (parcelle AB 269)
- Lot 4 : 48 m² : 7.200 € TVA sur la marge incluse (parcelle AB 270)
- Lot 5 : 59 m² : 8.850 € TVA sur la marge incluse (parcelle AB 271)
- Lot 6 : 489 m² : 73.350 € TVA sur la marge incluse (parcelle AB 272)

M^e Amélie BONNEAU de l'étude de Bourgneuf sera chargée de la rédaction et de la réception des actes.

Le conseil :

- accepte la vente par la commune des lots 1 et 2 du lotissement Pôle Santé tels que définis ci-dessus ;
- autorise le maire à signer tout acte de vente, et tout acte permettant de parvenir à la vente des lots dont le dépôt des pièces

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°6 – Programme de travaux de la mise en place de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) rue des Écoles : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Atlantique

La commune a lancé une étude confiée au bureau Maîtres Cubes pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la rue des Écoles.

La volonté globale est de désimperméabiliser et de végétaliser ce secteur. Dans le cadre de ce projet, l'ambition est la diminution des surfaces revêtues en enrobé et la création d'espaces enherbés et ombragés. Ces espaces sont actuellement surchauffés et peuvent occasionner d'importants îlots de chaleur durant l'élévation des températures.

Le projet consiste à réaménager et à végétaliser les accotements de la rue des Écoles, à apporter de la fraîcheur et de l'ombre durant les phases caniculaires et à infiltrer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute.

Le coût de l'opération est le suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Aménagement des entrées et centres du bourg	37 901.70 €
Aménagement cheminements doux sécurisés	30 695.95 €
Travaux de désimperméabilisation des sols et gestion intégrées des eaux de pluie	22 071.03 €
Total	90 668.68 €
	TTC 108 802.42 €

6

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention
Agence de l'eau Loire Bretagne	sollicité	61 000.00 €	67.28 %
Autofinancement commune	acquis	29 668.68 €	32.72 %
Sous-total		90 668.68 €	100.00 %

Le conseil municipal :

- approuve le projet de gestion intégrée des eaux pluviales dans sa globalité
- valide le plan de financement
- autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

DELIBÉRATION N°7 - Modification du tableau des effectifs : avancement de grade

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique,

Vu la délibération n°9 du 16 mai 2023 relative à la détermination des rations promus-promouvables fixant à 100 % le taux de promotion au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe,

La liste des agents promouvables au titre d'un avancement de grade à l'ancienneté sont au nombre de 5 au 1^{er} juin 2024.

Aussi convient-il d'ouvrir les postes correspondant au grade des agents concernés selon le tableau suivant :

Emploi	Pourvu	Durée hebdomadaire
Filière administrative		
Attaché territorial	Oui	35

Sophie Ricoeur

Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Oui	35	Sylvie Rivet-Ruppin
Adjoint administratif	Non	28	Magali Fournier
Adjoint administratif	Oui	24	Aurélie Coutaud
Adjoint administratif	Oui	35	Sabrina Vergara You
Filière technique			
Adjoint technique	Oui	35	Boris Bonnet
Adjoint technique	Oui	35	Éric Ballanger
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	35	Alain Vezin
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Au 1 ^{er} juin 2024	35	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	28	Bruno Tainon
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Au 1 ^{er} juin 2024	28	
Adjoint technique	Oui	35	Christophe Friant

Filière technique : service périscolaire			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Oui	19.25	Roselyne Voué
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Oui	28	Aurélie Pellerin
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	28	Pascale Goncalves
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Au 1 ^{er} juin 2024	28	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	25.5	Marion Petit
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Au 1 ^{er} juin 2024	25.5	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Oui	27.5	Sandrine Poisson
Adjoint technique	Oui	25.5	Isabelle Garcia
Adjoint technique	Oui	25.60	Anne Galarneau
Adjoint technique	Oui	21	Flavie Poupin
Adjoint technique	Non	13	

Filière technique : service d'entretien des locaux			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	35	H. Chauveau
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Au 1 ^{er} juin 2024	35	
Police municipale			
Gardien brigadier	Non	17.50	
Filière culturelle			
Adjoint territorial du patrimoine	Oui	20	

DÉCIDE

- d'adopter les propositions du maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°8 – Pôle commercial : contrat de maîtrise d'œuvre - avenant

La commune a entrepris la construction d'un pôle commercial comprenant 3 modules d'une superficie de 166.53 m². La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet ouvrage comprend les éléments suivants :

- Étude d'esquisse
- Étude d'avant-projet sommaire
- Étude d'avant-projet définitif
- Étude de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Dossier des ouvrages exécutés

Pour rappel, la commune de Saint Médard d'Aunis souhaite construire un pôle commercial pour étoffer l'offre marchande faite aux administrés et limiter les déplacements vers les commerces alentours.

Il est prévu de construire un bâtiment constitué de 3 modules dans le centre bourg, à proximité des services existants.

Les travaux avaient été estimés à 324 100 euros HT au tout début du lancement du projet et à 35 165 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

L'estimation a été ensuite évaluée à 356 200 € HT, hausse justifiée par l'aménagement du salon de coiffure et la hausse des prix des matériaux de construction. Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 38 648 € HT- soit 10.85 %.

Le conseil municipal valide l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la modification des honoraires et autorise le maire à signer l'avenant n°2.

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

8

Questions diverses

1. Atelier POLIS sur le lien entre le bourg et les hameaux de la commune

Cet atelier a eu lieu le 26 mars 2024 à L'Archipel sur les thèmes suivants :

- Faire prendre conscience aux habitants de la transversalité des thématiques à aborder dans une étude sur le thème " des liens entre les hameaux"
- Confirmer/infirmier l'enjeu d'identité de la commune

Les habitants de la commune étaient invités à ces ateliers ainsi que les élus. Une quinzaine de personnes était présente.

Une restitution du travail effectué aura lieu en avril 2024.